

**apfEE**  
**18, rue Joseph Serlin**  
**69001 LYON**

## **STATUTS DE L'ASSOCIATION POUR FAVORISER L'ÉGALITE DES CHANCES A L'ÉCOLE**

Décembre 2007

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> – Titre**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 15 août 1901, ayant pour titre : Association Pour Favoriser l'Égalité des chances à l'École (APFEE).

### **ARTICLE 2 – Objet**

L'Association a pour objet d'œuvrer pour que soit reconnu un nouveau droit : le droit à un parcours de réussite scolaire, pour tous.

### **ARTICLE 3 – Siège social**

Le siège social est fixé : 18, rue Joseph Serlin  
69001 LYON

### **ARTICLE 4 – Composition**

L'Association se compose de :

- a- Membres d'honneur
- b- Membres bienfaiteurs
- c- Membres actifs
- d- Amis de l'Association

### **ARTICLE 5 – Admission**

Pour faire partie de l'Association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Les personnels salariés de l'association ou mis à disposition de celle-ci ne peuvent en être membres.

## **ARTICLE 6 – Les membres**

Sont « membres d'honneur » ceux qui ont rendu des services signalés à l'Association ; Ils sont dispensés de cotisations.

Sont « membres bienfaiteurs », les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation, fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Sont « membres actifs » ceux qui, d'une part approuvent la Charte évoquée à l'article 13, d'autre part ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation fixée par l'assemblée Générale.

Sont « Amis de l'Association » les personnes physiques ou morales désirant participer à son action. Les Amis de l'Association bénéficient des services de l'Association, mais ne prennent pas part aux votes des Assemblées Générales.

Ils acquittent une cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 7 – Radiation**

La qualité de membre se perd par :

- a- la démission,
- b- le décès,
- c- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8 – Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

- a- le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- b- les subventions de l'État et des collectivités territoriales,
- c- toutes ressources autorisées par la loi.

## **ARTICLE 9 – Conseil d'administration**

L'Association est dirigée par un Conseil de membres élus pour trois années par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- a- un président,
- b- un ou plusieurs vice-présidents, s'il y a lieu,
- c- un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire général adjoint,
- d- un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 10 – Réunions du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est majeur.

#### **ARTICLE 11 – Assemblée Générale ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association, à quelque titre qu'ils y soient affiliés, et se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire général. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil d'Administration sortants.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

#### **ARTICLE 12 – Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### **ARTICLE 13 – Règlement intérieur et Charte**

Un règlement intérieur et une Charte peuvent être élaborés par le Conseil d'Administration et approuvés par l'Assemblée Générale.

Le Règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

La Charte détermine les objectifs principaux de l'Association et, éventuellement, les modalités de leur réalisation.

Les modifications du Règlement intérieur et de la Charte auront lieu selon la même procédure d'élaboration, après information préalable des membres de l'Assemblée Générale.

#### **ARTICLE 14 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

#### **ARTICLE 15 – Fonctionnaires en service détaché**

Parmi les postes de personnels de l'apfEE, trente peuvent être occupés par des fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales en service détaché.

Il s'agit de postes d'Ingénieurs Coup de Pouce CLÉ (26 postes), de Directeur (1 poste), de Responsables de pôle (3 postes, 1 poste pour chacun des pôles : Ingénierie, Ressources Humaines, Documentation-Information).

\*\*\*\*\*

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée Constitutive du 10 mai 1984 et modifiés par les Assemblées Générales des 9 mars 1988, 18 septembre 1995, 5 novembre 1997, 11 décembre 2002, 9 novembre 2006 et 6 décembre 2007.

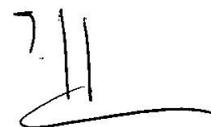
A Lyon, le 6 décembre 2007

Le Président



Jean-Jacques MOINE

Le Secrétaire Général



Éric GRIVOT